



Bundesministerium
für Umwelt, Naturschutz
und Reaktorsicherheit



VIII^{ème} réunion de la Conférence alpine
16 novembre, Garmisch-Partenkirchen

P.O.J. 11

Population et culture

Annexe1

Rapport et proposition de décision du Groupe de travail
« Population et culture »

A. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL « POPULATION ET CULTURE » À LA VIII^e CONFÉRENCE ALPINE

Le Groupe de travail investi par la VI^e Conférence alpine s'est réuni la première fois les 23-24 avril 2002 à Sirmione. La documentation présentée par les Délégations a ensuite servi de base pour le Rapport intermédiaire élaboré par le Président du Groupe de Travail. Sur proposition du 24^e Comité Permanent, la VII^e Conférence alpine a approuvé ce Rapport et attribué un second mandat au Groupe. L'objectif spécifique était de tracer un modèle conceptuel des possibles contenus ainsi que des formes politiques et juridiques d'un instrument pour le domaine « Population et culture », et de le soumettre à la VIII^e Conférence alpine.

Suivant le programme de travail relatif au second mandat, approuvé par le 25^e Comité permanent, la 2^e réunion du Groupe de travail s'est tenue les 2-3 juillet 2003 à Bolzano. Partant d'une grille thématique élaborée par le Président reprenant les principes, thèmes, objectifs et mesures cités dans le Rapport Intermédiaire, la réunion a produit un tableau, qui a ensuite fait l'objet d'ultérieures contributions écrites de la part des Délégations. Le Président l'a ensuite soumis sous une forme synoptique au 26^e Comité permanent, lequel a approuvé le travail.

La 3^e réunion du Groupe de travail a eu lieu à Belluno les 4-5 mars 2004 avec la participation du Secrétariat permanent, conformément à la décision du 27^e Comité permanent. Cette réunion a conduit à la rédaction d'une grille qui prenait comme bases juridiques fondamentales l'article 2a de la Convention alpine ainsi que les conditions cadre contenues dans les préambules de la Convention alpine et de ses Protocoles d'application, et regroupait tous les thèmes, objectifs et mesures. La grille a offert une base commune aux consultations qui ont suivi au sein des Parties contractantes et des Observateurs, et a amené à des prises de position ainsi qu'à des propositions ponctuelles de la part de toutes les Délégations.

Ces propositions ponctuelles ont été présentées par le Président dans un tableau synoptique en vue de la 4^e réunion du Groupe de travail les 14-15 juin à Gênes, qui l'a utilisé comme base. Comme cela a déjà été le cas après la réunion de Belluno, le Secrétariat permanent a contribué aussi à cette occasion à la rédaction du rapport et des documents relatifs à la réunion. Les thèmes principaux avec leurs sous-thèmes spécifiques ont ainsi été établis de manière consensuelle et ont représenté, tels qu'ils sont indiqués ci-après, la structure du texte décrit dans le présent rapport, ultérieurement subdivisé en objectifs.

Lors de sa 28^{ème} réunion, le Comité permanent a, en fin de compte, pris connaissance du rapport final du Président du Groupe de Travail en l'approuvant et a donné son consentement général à sa proposition pour un cadre thématique, comme il est présenté dans le document final (annexe 2) à la proposition de décision pour la VIII^{ème} Conférence alpine. Il s'agit d'un cadre consolidé de thèmes principaux et spécifiques, qui seront à développer dans le travail futur allant dans le sens d'une déclaration politique en matière de « Population et Culture ». Les commentaires multiples – bien que pas encore concertés – se trouvant dans la documentation susmentionnée du travail effectué jusqu'à présent, sur les motifs politiques, les buts stratégiques, les mesures et les moyens correspondants peuvent être immédiatement pris en considération pour l'adaptation de cette déclaration.

La *conscience de communauté* locale, régionale, transfrontalière et alpine en général a constitué un thème fondamental et présent comme condition générale dans toutes les contributions des Parties contractantes et des Observatoires. Il a donc fallu le développer comme thème en soi, en référence entre autres à la comparaison nécessaire avec les opportunités et les risques de la mondialisation.

Le point *coopération alpine et extra alpine*, soumis à la discussion, entre autres, dans une perspective non limitée à des segments Nord-Sud de l'arc alpin mais étendue à son entière dimension de l'Est à l'Ouest, englobe les communautés de travail et les réseaux entre régions/Länder/cantons, villes, com-

munes, universités, instituts de recherche, etc. des Alpes, ainsi que les partenariats de montagne internationaux (par exemple la Convention des Carpates).

Au point *Diversité culturelle* la culture est vue exactement et en premier lieu dans l'optique de sa diversité-multiplicité spécifique alpine, qui s'est formée dans l'histoire et qui se manifeste surtout dans la diversité des langues, des biens culturels historiques (architecture, arts figuratifs etc.), des autres formes traditionnelles d'expression et représentation (musique, danse, théâtre, coutumes etc.), avec comme objectif la reconnaissance, le respect et l'actualisation de leur valeur.

La *Qualité de la vie et l'égalité des chances* sont adoptés comme les deux indicateurs substantiels pour le domaine typiquement socio-économique. Ils doivent valoir tant à l'intérieur des communautés alpines que dans les rapports que celles-ci ont avec le monde extra-alpin. Dans ce cadre se situent les problèmes de la décentralisation des services scolaires et de santé, de la distribution équitable de l'offre de logements et d'emplois, ainsi que de l'accueil des immigrés. L'éducation, la formation et la recherche sont vues comme stratégiques pour le futur, tout particulièrement pour ce qui est du droit d'accès de la part des populations de montagne et de la nécessité d'une innovation continue de la culture comme fondement de l'innovation de la société et de l'économie. Un rôle charnière entre conservation et innovation, entre les territoires menacés de dépeuplement et les territoires intensément urbanisés, ainsi qu'entre les populations alpines et extra-alpines est attribué aux habitats et centres de production de la vallée, aux villes alpines et préalpines, dans un contexte d'échange et de cohésion avec les territoires de montagne qui se situent derrière eux ou tout autour (« régions »).

La discussion dans le Groupe de travail sur le point *Rôle des villes* a donc été particulièrement riche. L'importance des villes alpines et préalpines, des centres résidentiels et économiques a été unanimement mise en exergue pour le développement et la capacité innovante dans tous les domaines (culturel, social, économique) des régions de montagne de référence. Également les villes non alpines ainsi que les métropoles hors de l'arc alpin devraient cependant être traitées de manière spécifique dans le cadre de ce point, notamment en ce qui concerne leur rôle en fonction de la communication et de l'échange entre les populations, cultures et économies alpines et extra-alpines.

Le Président remercie encore une fois la Délégation italienne pour le support qu'elle accorde aux travaux et pour l'hospitalité qu'elle a manifestée au cours des diverses réunions, ainsi que toutes les Délégations des Parties contractantes et des Observateurs participants sans oublier le Secrétariat permanent pour leur contribution aux réunions, qui se déroulent toujours dans un climat extrêmement qualifié, objectif, collégial et amical.

Le Président du Groupe de travail
Federico Lottersberger

B. PROPOSITION DE DECISION

La VIII^{ème} Conférence alpine

1. prend acte du rapport du Président du Groupe de travail «Population et culture» concernant les contenus possibles ainsi que les formes politiques et juridiques, et elle remercie le Président et le Groupe de travail pour le travail accompli,
2. accorde une grande importance au thème « Population et culture » dans le contexte du développement durable, et décide de rédiger une déclaration politique sur cet aspect,
3. charge le Comité permanent de veiller à ce que le Groupe de travail « Population et culture » poursuive ses travaux sous la présidence de l'Italie, sur la base des résultats obtenus jusqu'à ce jour, en particulier des contenus possibles décrits dans l'annexe¹ de la présente décision, et à ce qu'il présente le projet de déclaration d'ici la IX^{ème} Conférence alpine,
4. charge le Comité permanent d'assurer que le Groupe de travail « Population et culture » élaborera la déclaration politique en tenant compte des contributions des réseaux existants, des organisations des collectivités territoriales locales et régionales de l'espace alpin et des observateurs, et invite le Groupe de travail à collaborer avec ces derniers et avec la Présidence de la Conférence alpine pour l'organisation d'initiatives spécifiques sur ce thème.
5. La déclaration politique doit être soumise à une vérification conformément à la décision VII/4 de la VII^{ème} Conférence alpine. En outre, 4 ans après l'adoption de la déclaration politique, il est prévu de vérifier si, à la lumière des expériences acquises dans la mise en œuvre de cette dernière, il convient d'élaborer un protocole sur le domaine « Population et culture ».

¹ Voir document VIII/11/2